COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. :09/CRAT A.858-AN
BB/NDu

Le 03 décembre 2009

Avis de la CRAT relatif à la demande de révision du plan de secteur de Verviers-Eupen, Liège et Huy-Waremme en vue de l'inscription d'un périmètre de réservation pour canalisations et d'un périmètre de protection en vue de la pose de nouvelles canalisations de gaz naturel selon le tracé RTR Raeren (Eynatten) – Oupeye (Haccourt) – Opwijk – Zeebrugge sur le territoire des communes de RAEREN, LONTZEN, WELKENRAEDT, PLOMBIÈRES, DALHEM, VISÉ, OUPEYE, JUPRELLE, BASSENGE ET WAREMME

1. INTRODUCTION

1.1. Saisine et réponse

- Par son courrier reçu le 15 octobre 2009, la Direction générale opérationnelle (DGO4) de l'Aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie a sollicité l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) sur ledit projet en demandant que cet avis lui soit remis dans un délai de 60 jours. La section « Aménagement normatif » de la CRAT a pris en charge la préparation de l'avis.

- Conformément à l'article 43 §4 du CWATUP, l'avis de la CRAT porte sur le dossier comprenant le projet de plan accompagné de l'étude d'incidences et des réclamations, observations, procès-verbaux et avis émis lors de l'enquête publique.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du dossier énumérés ci-dessus et après analyse de ceux-ci, la CRAT émet l'avis suivant :

1.2. Rétroacte

La CRAT a déjà formulé les avis suivants sur ce projet :

- Le 29 juin 2007, la CRAT a remis un avis sur l'avant-projet de révision du plan de secteur et sur le projet de contenu de l'étude d'incidences (Réf. : 07/CRAT.A 602-AN) ;

- Le 13 mai 2008, la CRAT a émis un avis sur l'avant-projet de révision de plan de secteur (Réf. : 08/CRAT A.677-AN).

1.3. Contexte du projet

Le projet vise la révision du plan de secteur de Verviers-Eupen, Liège et Huy-Waremme en vue de l'inscription d'un périmètre de réservation pour canalisations et d'un périmètre de protection en vue de la pose de nouvelles canalisations de gaz naturel selon le tracé RTR Raeren (Eynatten) – Oupeye (Haccourt) – Opwijk – Zeebrugge sur le territoire des communes de Raeren, Lontzen, Welkenraedt, Plombières, Dalhem, Visé, Oupeye, Juprelle, Bassenge et Waremme

Le projet consiste à inscrire un périmètre de réservation pour canalisations de 54,5 mètres de largeur, soit 15,5 mètres au Nord et 39 mètres au Sud, de part et d'autre de l'axe de la canalisation existante, sauf exceptions dictées par le contexte local.

2. AVIS

2.1. Remarques générales

La CRAT a montré dans ses avis précédent qu'elle était favorable à l'opportunité du projet. Le marché du gaz en Belgique est en progression et il y a dès lors nécessité d'augmenter la capacité de transport pour répondre aux besoins futurs.

La CRAT relève également la volonté du Gouvernement wallon d'assurer la sécurité en regroupant les canalisations.

A la lecture des réclamations découlant de l'enquête publique, la CRAT constate que de nombreuses réclamations relèvent des conditions d'exploitation des futures canalisations et non de la révision du plan de secteur.

La CRAT demande dès lors que ces réclamations, si elles sont appropriées, soient prises en compte, lors de la délivrance du permis unique relatif aux canalisations.

2.2. Sur la révision du plan de secteur

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments repris dans le dossier, la CRAT remet un avis favorable sur le projet.

La CRAT émet néanmoins les remarques et observations suivantes :

- **Sur le tracé du périmètre de réservation au niveau de « Buchenbusch » à Raeren**

La CRAT est favorable au projet de tracé du périmètre de réservation à hauteur de Buchenbusch repris dans le projet d'arrêté et estime que le tracé alternatif proposé par des réclamants dans le cadre de l'enquête publique n'est pas opportun. Elle appuie en effet l'argumentation de la commune de Raeren qui signale que « *celui-ci toucherait d'autres terrains privés et entrainerait une percée dans une zone boisée intacte jusqu'à maintenant, avec pour conséquence de nouvelles diminutions de valeur du peuplement forestier* ».

- **Sur le tracé du périmètre de réservation au lieu-dit « Wind » à Lontzen**

La CRAT relève que le tracé proposé (au Sud de la canalisation existante) hypothèquerait les possibilités d'extension d'une porcherie située au lieu-dit « Wind » à Lontzen. Il pourrait également porter préjudice à la poursuite de l'activité agricole et traverserait un jeune verger à hautes tiges. La RTR2 passerait en effet à 13,5 mètres des bâtiments agricoles et la RTR3 à 4,5 mètres.

Afin de limiter ces impacts, la CRAT privilégie l'alternative de tracé qui prévoit le périmètre de réservation pour les futures canalisations au Sud de l'exploitation agricole.

- **Sur la traversée de la Zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel (ZACCCI) à Loën**

La CRAT relève que le projet d'arrêté prévoit l'inscription d'un important périmètre de réservation au niveau de la ZACCCI de Loën car il estime prématuré de retenir une alternative de délimitation tant que l'intercommunale SPI+ ne dispose pas de relevés topographiques précis et d'avant-projets d'équipements dans le cadre de la future mise en œuvre de la zone. Cet important périmètre englobe le tracé actuel de la RTR-1 et un tracé alternatif à l'Est.

La CRAT appuie la position de la SPI+ qui estime qu'il n'est pas judicieux de prévoir un tracé alternatif à l'est de la ZACCCI. Ce tracé risque en effet de compromettre le bon aménagement de la zone et induirait des surcoûts liés au déplacement de la RTR-1. Le regroupement des canalisations le long du tracé existant de la RTR-1 semble donc plus opportun moyennant la prise en compte du futur aménagement de la zone.

- **Sur le tracé du périmètre de réservation au niveau de Dalhem**

La CRAT relève que sa remarque, émise dans son avis du 13 mai 2008, relative à l'opportunité de déplacer la canalisation RTR2, et le cas échéant, la canalisation RTR3, d'environ 37 mètres à l'Ouest de la canalisation existante RTR1 à Dalhem, à la limite des Fourons n'a pas été suivie. Pour rappel, la CRAT estimait que cette alternative ne protégera pas les blaireaux des désagréments causés par le chantier et jugeait donc ce déplacement inutile.

La CRAT réitère donc sa remarque.

- **Sur le tracé du périmètre de réservation au niveau du site de grand intérêt biologique (SGIB) située à Waremme**

La CRAT relève que sa remarque, émise dans son avis du 13 mai 2008, relative aux désagréments causés par le chantier sur un SGIB reconnu pour la protection d'une des dernières populations de grands hamsters n'a pas été suivie.

Elle demande dès lors que l'ensemble des mesures soient prises afin de limiter au maximum les impacts du chantier sur ce SGIB.

Philippe BARRAS,
Président